



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

Procès-Verbal affiché le : **16.12.2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

*Présents* : Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. GUÉX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine – M. MILET Benoît – M. PIQUAND Sébastien.

*Excusés* : M. HEMET Thierry (Pouvoir à M. GUÉX) – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Sébastien PIQUAND est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire doit rendre compte des décisions prises par elle dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
- ~ la société Rema Centre-Est de Jonage (Rhône) est retenue pour la fourniture d'une monobrosse pour l'entretien de la salle polyvalente avec un montant de 146.14 € HT (175.37 € TTC),
  - ~ la société Idéo équipement d'Avanton (Vienne) pour la fourniture d'un bac à sable et ses équipements (bâche) avec un montant total de 700 € HT (840 € TTC),
  - ~ la SAS métallerie TETE de Julié纳斯 (Rhône) pour l'acquisition et la pose d'un portail d'un montant total de 4 622.04 € HT (5 546.45 € TTC),

**2. PERSONNEL COMMUNAL :**

**\* Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.**

Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros. (art. L.

827-11 code général de la fonction publique et art. 2 décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Le contrat actuel de la commune avec la MNT deviendra caduque au 31/12/2024 car il ne prévoit pas de participation employeur.

Le CDG69 propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire en partenariat avec la MNT, pour le risque prévoyance.

Cette convention court jusqu'au 31/12/2025 mais il est exceptionnellement possible de l'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat actuellement appliqué correspond à l'option 2. De plus, en cas d'arrêt de travail, la collectivité verse le régime indemnitaire à 100 % pendant 3 mois puis à 50%, le niveau de garantie conseillé est donc le niveau 2 ce qui correspond à un niveau de cotisation pour les agents de 1.74% au lieu de 1.97% actuellement mais l'assiette de cotisation comprend la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Régime Indemnitaire (RI) en plus du Traitement indiciaire brut.

Il est précisé qu'actuellement sur les 9 agents pouvant en bénéficier, 4 agents cotisent à ce contrat. Avec la nouvelle convention, il sera possible aux autres agents d'adhérer à la Protection Sociale Complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors de sa séance du 14 octobre 2024, le Comité Social Territorial du CDG69 a émis un avis favorable à au projet de délibération proposé par les membres de la commission. Il sera vérifié si le contrat actuel doit être dénoncé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

- Adhère à la convention de participation portée par le cdg69 : pour le risque « prévoyance » :

- Autorise madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

- Décide de fixer le montant de la participation financière de la commune à sept euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- Décide de verser le montant de cette participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune (en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet),

- aux agents contractuels en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois et qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- Dit que la participation est versée mensuellement directement aux agents

- Choisit, pour le risque « prévoyance » :

• le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

• le niveau de garantie suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

- Approuve le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance.

- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.**

*\*commission urbanisme du 16 octobre 2024.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

*\*CCAS du 29 octobre 2024.*

Mme le Maire présente le compte rendu de la réunion. Le traiteur Mille et 1 saveurs a été retenu pour l'élaboration du repas du 14 décembre 2024

La liste des invités a été mise à jour par les membres du comité.

Cette année, le choix pour l'animation a été porté sur le Mme NEMOND qui avait déjà été retenue il y a quelques années.

*\*Bibliothèque, réunion du 17 octobre 2024.*

Mme Sylvie ROUSSOT responsable de la bibliothèque municipale présente le compte rendu de la réunion : Le 23 novembre aura lieu la remise des albums aux enfants nés en 2023 dans le cadre de la convention « Premières pages » avec le département du Rhône et initié par le ministère de la Culture.

Le spectacle du 12 octobre offert par le Département et la commune à la salle polyvalente a été très apprécié par les enfants et leurs parents.

Une animation avec un Escape Game "Les secrets de la bibliothèque " a eu lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Une rencontre « Un livre, un café » aura lieu le samedi 7 décembre à 10h00 à la salle Véron.

La possibilité de l'adhésion au réseau « Pluriels » avec la CCSB sera étudiée après la phase de diagnostic sur la lecture publique qui est en cours au sein de la CCSB.

### **4. COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

*\*Comité de Pilotage du 15 octobre 2024 relatif à la dissolution des Syndicats des eaux sur le secteur Sud.*

M. Florentin MARGERAND, représentant de la commune au SMEMB (syndicat mixte des eaux du mâconnais – beaujolais) expose les principaux points étudiés lors de cette réunion. Il a été évoqué la dissolution du syndicat des eaux Saône Beaujolais prévue en 2025 ainsi que l'installation généralisée de compteurs d'eau avec télérelève sur l'ensemble du territoire communal qui devrait avoir lieu sur le deuxième semestre 2025.

CCSB : projets travaux de voirie 2025 : Afin d'anticiper les travaux de voirie 2025 et le départ de la personne chargée de l'organisation des travaux un rendez-vous est prévu début décembre 2024 pour travaux à prévoir pour 2025. Il est demandé aux membres du conseil municipal de transmettre les besoins de réfection des voies communales pour 2025.

### **5. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES**

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Mesdames MOLINET Virginie et Monique concernant la servitude de passage entre la propriété Molinet, le cabinet médical et l'espace public René Briday. Il est rappelé que le droit de passage inscrit dans l'acte de vente est respecté. Le portail a été remplacé aux frais de la commune et l'ensemble des clés ont été remises à Mme MOLINET. La demande a bien été prise en compte une réponse sera transmise prochainement.

- le service de signalement des frelons asiatiques mis en place par la CCSB fonctionne bien. Deux interventions rapides ont eu lieu en octobre.

- Un nouvel arrêté préfectoral en date du 9 août 2024 vient clarifier la réglementation du brûlage des végétaux dans le Rhône.

Le brûlage des résidus de végétaux et des végétaux coupés, à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur individuel, ainsi que le brûlage des végétaux sur pied, sont interdits pour les particuliers, les collectivités, les professionnels, et les exploitants agricoles ou forestiers, sur l'ensemble du Rhône et toute l'année. Des solutions alternatives au brûlage existent et doivent être privilégiées. Un dossier de demande de dérogation est également possible.

- La commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures 40 au monument aux morts. Après le défilé, un vin d'honneur sera offert au Cellier de la vieille église.
- La commission cultures et communication débute le travail de préparation pour le prochain bulletin municipal.
- Les bénévoles du fleurissement vont commencer la préparation des décorations de Noël dès novembre.
- la Rando'net du 15 octobre a été annulée faute de participants. Une réflexion aura sur cette manifestation. Une seule par an permettrait-il de mobiliser plus les habitants de Juliéas ?
- La fête Bavaroise organisée par le Comité des Fêtes de Juliéas a été annulée pour cette année.
- un nouveau circuit de vélocross a été inauguré aux Deux Grones (sur le territoire de l'ancienne commune de Trades).
- les nouveaux PAV (Points d'Apport Volontaire) récemment installés par la CCSB à la salle polyvalente ont été vandalisés. Une intervention pour sécuriser le PAV endommagé a eu lieu. Cette incivilité est à déplorer car il rend l'installation dangereuse pour les usagers. En cas d'accident est-ce la responsabilité de la commune ou de la CCSB qui est engagée ?
- Il est fait part d'une demande création de servitude de tréfond concernant une canalisation pour l'eau pluviale sur un domaine privé. Une discussion s'engage. Une réponse sera faite au notaire en urgence.

#### *Départ de M. MILET*

- Il est précisé les critères permettant de se marier à la mairie de Juliéas.
  - Il est signalé un problème d'implantation d'un poteau. Cela ayant lieu sur des terrains privés le conseil municipal invite les parties à en discuter ensemble.
  - les vœux du maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2024 à 11 heures à la salle polyvalente.
  - la mise à jour de la signalisation du sentier Victor a été réalisée par des bénévoles. Le projet de sentier Victor express a, quant à lui, été abandonné.
  - des modifications des sentiers de petite randonnée du Département du Rhone sont en cours. Le tracé définitif sera publié dès son achèvement
- Le financement, la pose et l'entretien du matériel sont pris en charge par le Département du Rhône.

- Travaux d'aménagement de l'espace public devant le cabinet médical :  
Une réunion de préparation regroupant notamment le SYDER, le maître d'œuvre et les médecins a eu lieu le 11 octobre dernier. Il est prévu que des fourreaux soient posés pour les réseaux électriques et le réseau de collecte mis en place pour l'eau potable. Concernant la fibre, les différentes demandes de rendez-vous avec Orange n'ont pas abouti. Pour ne pas retarder les travaux de la Commune, il sera posé deux fourreaux, un en direction de la rue de la Rabelette et un autre en direction de la route de la Prat.  
Un courrier sera transmis aux riverains pour les prévenir que l'accès à l'espace, et donc à leur propriété, ne sera pas possible pendant la durée des travaux d'aménagement.

- dans le cadre de la mise en place de la Base d'Adressage Locale par les services de la Poste, une réunion est fixée le jeudi 07 novembre pour résoudre les problèmes sur adresses non reconnues.

- La prochaine réunion du conseil communautaire de la CCSB aura lieu à la salle polyvalente de Juliéas le 14 novembre à partir de 18h30. Les conseillers municipaux sont invités à y assister.

- La prochaine réunion de la commission urbanisme aura lieu le mercredi 13 novembre 2024 à 18heures en mairie ;
- La prochaine réunion du CCAS se tiendra le mardi 03 décembre 2024 à 20 heures en mairie ;
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire  
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance  
Sébastien PIQUAND





## **ANNEXE 1**

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :  
NEANT

